

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO – 155-2008

RELATIF AUX FRAIS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS

ATTENDU que les frais exigibles dans le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c. A-2.1, r.1.1) diffèrent de ceux de la résolution numéro 2004-4833 de la MRC des Sources;

ATTENDU que la résolution numéro 2004-4833 était ambiguë quant aux frais à exiger pour la production et l'impression de cartes;

ATTENDU la hausse de la demande pour la transmission de fichiers cartographiques en version numérique;

ATTENDU l'acquisition d'un traceur par la MRC des Sources en mars 2007;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 18 février 2008;

A CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement numéro 155-2008 relatif aux frais pour la délivrance de documents** ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : FRAIS GÉNÉRAUX

Les frais exigés pour la délivrance d'un document autre qu'un plan, une carte ou un fichier numérique sont les suivants :

Rapport d'évènement ou accident :	13,00 \$
Extrait du rôle d'évaluation :	0,38 \$ /unité
Extrait de règlement municipal :	0,32 \$ /page, maximum 35 \$
Rapport financier :	2,60 \$
Liste des contribuables ou habitants :	0,01 \$ /nom
Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum :	0,01 \$ /nom
Photocopie d'un document autre :	0,32 \$ /page
Page dactylographiée ou manuscrite :	3,25 \$
Négatif de photographie :	6,45 \$
Photographie 5 x 7 pouces. :	3,95 \$
Photographie 8 x 10 pouces.:	5,10 \$

ARTICLE 4 : DISQUE COMPACT OU DISQUETTE

Des frais de 13,00\$ sont exigés pour un disque compact ou une disquette.

ARTICLE 5 : COPIE DE PLAN, DE CARTE OU DE FICHER NUMÉRIQUE SANS MODIFICATION

Les frais suivants sont exigés pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique **sans modification** :

	Impression du pied carré		Frais de transmission par courrier électronique
	Noir et blanc	Couleur	
Municipalités	Sans frais	Sans frais	Sans frais
Partenaires	6,45 \$ de base + 1,75 \$/pi ²	6,45 \$ de base + 2 \$/pi ²	2,50\$ par document
Particuliers	6,45 \$ de base + 2,00 \$ /pi ²	6,45 \$ de base + 2,20 \$ /pi ²	2,50\$ par document

À ces montants s'ajoutent les frais de poste ou autres requis pour l'envoi et les taxes en sus.

ARTICLE 5.1 : TARIF POUR LES MUNICIPALITÉS

Le tarif pour les municipalités pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique sans modification s'applique également au Centre local de développement des Sources, à la Société d'aide au développement des collectivités des Sources et aux corporations de développement des municipalités.

ARTICLE 5.2 : TARIF POUR LES PARTENAIRES

Le tarif pour les partenaires pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique sans modification s'applique aux personnes morales ou physiques ainsi qu'aux ministères avec lesquels la MRC des Sources dispose d'une licence pour l'utilisation de données cartographiques, géomatiques ou informatiques.

ARTICLE 5.3 : TARIF POUR LES PARTICULIERS

Le tarif pour les particuliers pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique sans modification s'applique à toute personne morale ou physique n'entrant pas dans les catégories « Municipalités » ou « Partenaires ».

ARTICLE 6 : COPIE DE PLAN, DE CARTE OU DE FICHER NUMÉRIQUE AVEC MODIFICATION OU PLAN, CARTE OU FICHER NUMÉRIQUE ORIGINAL

Les frais suivants sont exigés pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique **avec modification** ou d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique **original**:

	Impression du pied carré		Si modification ou plan original	Frais de transmission par courrier électronique
	Noir et blanc	Couleur	Main-d'œuvre	
Municipalités	Sans frais	Sans frais	40 \$ / heure	Sans frais
Partenaires	6,45 \$ de base + 1,75 \$/pi ²	6,45 \$ de base + 2 \$/pi ²	40 \$ / heure	2,50 \$ par document
Particuliers	6,45 \$ de base + 2,00 \$/pi ²	6,45 \$ de base + 2,20 \$/pi ²	40 \$ / heure	2,50 \$ par document

À ces montants s'ajoutent les frais de poste ou autres requis pour l'envoi et les taxes en sus.

ARTICLE 6.1 : TARIF POUR LES MUNICIPALITÉS

Le tarif pour les municipalités pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique avec modification ou d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique original s'applique également au Centre local de développement des Sources, à la Société d'aide au développement des collectivités des Sources et aux corporations de développement des municipalités.

ARTICLE 6.2 : TARIF POUR LES PARTENAIRES

Le tarif pour les partenaires pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique avec modification ou d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique original s'applique aux personnes morales ou physiques ainsi qu'aux ministères avec lesquels la MRC des Sources dispose d'une licence pour l'utilisation de données cartographiques, géomatiques ou informatiques.

ARTICLE 6.3 : TARIF POUR LES PARTICULIERS

Le tarif pour les particuliers pour la délivrance d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique avec modification ou d'un plan, d'une carte ou d'un fichier numérique original s'applique à toute personne morale ou physique n'entrant pas dans les catégories « Municipalités » ou « Partenaires ».

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jacques Hémond
préfet

Martin Lessard
directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	18 février 2008
Adoption	:	17 mars 2008
Publication	:	8 avril 2008
Entrée en vigueur	:	17 avril 2008
